



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

## **ARRETE N° 98 DU 27 NOVEMBRE 2024**

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation pendant la période hivernale, route du Col Amic à Soultz**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la sécurité des usagers de la route,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**A partir du DIMANCHE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024 au LUNDI 31 MARS 2025**, la circulation sera interdite à tous véhicules y compris les cycles, **ROUTE DU COL AMIC**, - tronçon entre la Croix Zimmermann et la route des Crêtes.

#### **ARTICLE 2 :**

L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux :

- véhicules des médecins
- ambulances
- véhicules des services d'incendie et de secours et de l'équipement
- véhicules des services forestiers, des brigades vertes, du personnel d'exploitation, des services communaux, l'ensemble des prestataires des services publics et des propriétaires ou locataires riverains ;
- Monsieur Vincent LIBOLD, Président du Ski-Club et Monsieur Serge STIERLEN, Garde-refuge du ski-club

Ces usagers empruntant ce tronçon en période hivernale, sont priés de respecter la signalisation concernant la chaussée glissante vu que cette route n'est ni salée, ni déneigée.

#### **ARTICLE 3 :**

Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Soultz pour permettre l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Soultz, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.



Marcello ROTOLO, Maire